

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE156

présenté par

Mme Laernoès, Mme Batho, M. Fournier, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain,
Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« jours »,

insérer les mots :

« et uniquement après avoir recueilli l'avis conforme de l'établissement public ou de la commune compétent pour faire évoluer le schéma de cohérence territoriale, ainsi que l'avis conforme du département et de la région ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors de l'examen de la loi relative à l'accélération du développement des énergies renouvelables, les collectivités locales ont été mises au cœur des procédures de planification pour déterminer leur avenir énergétique et des progrès à mener sur leur territoire afin de contribuer au déploiement des énergies renouvelables.

Pour les députés écologistes, la même logique doit être appliquée dans les projets de développement nucléaire. En effet, aucune raison n'explique le passage en force de l'État dans les dynamiques d'urbanisme des collectivités. Celles-ci doivent avoir la main pour déterminer le développement harmonieux de toutes les énergies sur leurs territoires.

Aussi nous proposons que pour tout nouveau projet de réacteur, les collectivités ne soient pas court-circuitées par l'État et que celles-ci, particulièrement concernées par les implantations de ce type et les implications concernant la sûreté et la sécurité de leur territoire, aient aussi le droit d'avis sur ces projets nécessitant une révision des documents d'urbanisme.